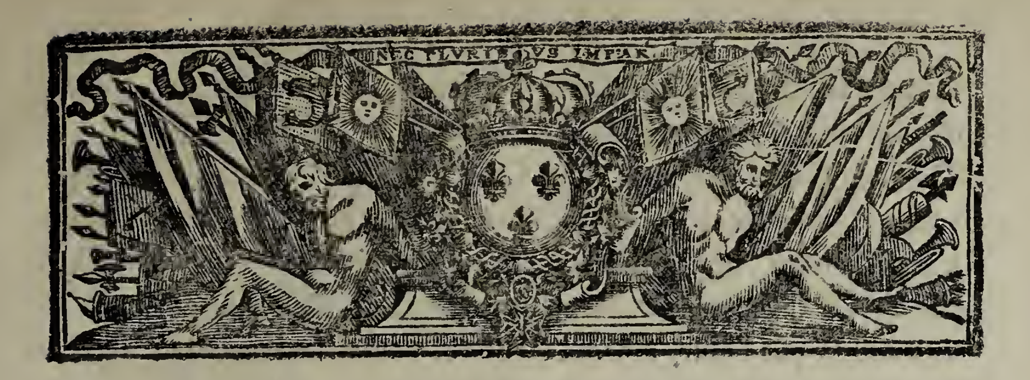


PROCLAMATION
DU ROI,

Portant nomination de trois Députés de la Chambre du Commerce, pour l'examen des comptes des Grains & Farines achetés & vendus par ordre du Gouvernement.

Du 21 Avril 1790.

SUR ce qui a été repréſenté au Roi, par ſon Contrôleur général des finances, que dès le mois d'octobre 1788, il a été reconnu indiſpenſable de pourvoir à la ſubſiſtance, tant de la capitale que de pluſieurs provinces; que pour y ſubvenir, il a été ſucceſſivement, & en conſéquence des ordres de Sa Majeſté, fait des achats conſidérables de grains dans le Royaume & chez l'Etranger; que ces achats, réunis d'abord dans les principaux ports, ont été enſuite diſtribués & vendus dans les lieux qui manifeſtoient des beſoins, ce qui n'a pu s'opérer que par l'entremiſe de pluſieurs Agens, dont il convient de vérifier & apurer la

comptabilité ; & que pour assurer la marche de cette opération, il conviendroit de nommer quelques-uns des Députés au Bureau du Commerce, auxquels lesdits comptes seroient communiqués, & qui, d'après les connoissances qu'ils ont dans cette matière, seroient à portée de discuter ces divers comptes, & d'éclairer l'Administration par leur avis. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Lambert, Conseiller d'Etat ordinaire, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a nommé les sieurs de Rostagny, Député de la Chambre du Commerce de Marseille; Deschamps, Député de la Chambre du Commerce de Rouen, & Gosselin, Député de celle de Flandres, pour examiner les comptes relatifs aux achats de grains faits par ordre de Sa Majesté, tant chez l'Étranger que dans l'intérieur du Royaume, depuis le mois d'octobre 1788, & en donner leur avis, à l'effet, sur le compte qui en sera rendu à Sa Majesté, en son Conseil, d'y être par Elle définitivement statué.

FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le vingt-un avril mil sept cent quatre-vingt-dix.

Signé DE SAINT-PRIEST.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.